



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PERSAN

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 8 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à dix-neuf heures et trente minutes, les membres en exercice du Conseil Municipal de la Commune se sont réunis à la salle Marcel Cachin, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le neuf décembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

MEMBRES PRESENTS : MM. RATIEUVILLE Valentin, Maire, BARROCA Joaquim, GARA Monia, GALOPIN Marie, LABBAS Mohamed, LOSTUZZO Jean-Luc, AZZA Hassan, Adjoints au Maire, MM. PERROT Marcel, CIMAN Anna-Maria, CUNIAL Olivier, LODDE Olivier, CALMO Chantal, TANGUY Cécile, AZOUANI Zahia, DECOMBAS Xavier, DESCAUCHEREUX David, LIENARD Morgane, STAWARZ Léa, TRABON Indi, TITREVILLE Bruce, BILA Muriel, LACASSAGNE Sylvain, SEGHOIR Sofiane

MEMBRES ABSENTS REPRESENTES :

M. BOUCHOUICHA Abdel, représenté par M. RATIEUVILLE Valentin
Mme BOUCHENE Nadia, représentée par Mme GARA Monia
Mme LANNOYE Delphine, représentée par M. AZZA Hassan
Mme LE MEUR Cathy, représentée par M. TITREVILLE Bruce
Mme ECARD Sabrina, représentée par Mme Muriel BILA

MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTES :

M. BENMESSAOUD Mouloud
M. LOMBARD Sébastien
Mme RINALDELLI Michelle
M. NEZZAR Bouzid
Mme CHICOT Nicole

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 23
Nombre de mandats : 5
Nombre de votants : 28
Nombre d'absent non représenté : 5

Monsieur RATIEUVILLE, Maire, ouvre la séance à 19h45, fait appel, lecture des procurations et de l'ordre du jour affiché sur l'écran de la salle.
Monsieur Joaquim BARROCA est désigné secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

Monsieur le Maire demande de faire part des remarques ou observations sur le procès-verbal du Conseil municipal du 7 décembre 2023.

Aucune remarque n'étant portée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023.

2 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à débattre des orientations générales du budget de la Commune pour l'année 2024, sur présentation, par le Maire, d'un rapport d'orientations budgétaires.

Ce débat se situe à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, il s'insère dans les mesures d'informations du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. »

Monsieur le Maire invite à revenir sur le rapport.

La dernière page permet une vue des différentes orientations et l'intérêt d'une épargne pour les orientations budgétaires.

L'épargne de gestion correspond à l'excédent de recettes réelles de fonctionnement en lien avec la dépense réelle de fonctionnement. Celle-ci, entre l'année 2022 et l'année 2023, a eu une augmentation de 750 000 €. L'épargne de gestion reprend l'ensemble de la réalisation de fonctionnement.

L'épargne brute correspond à la globalité de l'épargne de gestion moins les charges d'intérêts (qui concernent les emprunts). La déduction de l'une envers l'autre donne un montant de 2,6 millions d'euros sur l'année 2023 pour 1,9 million en 2022, soit une augmentation de plus de 650 000 €.

L'épargne nette passe d'un montant de 396 000 € à 1 091 000 €, soit une augmentation de 700 000 € sur une année.

Les 3 chiffres, et notamment l'épargne nette qui correspond à l'épargne brute moins le remboursement de la dette, permettent de dégager un autofinancement en une année de plus de 175 %. Cette capacité d'autofinancement va permettre de pouvoir réinvestir pour la Commune grâce à l'effort fait financièrement sur la globalité d'une année.

Le résultat de clôture a permis d'arriver à plus de 1,7 million d'euros. Ce montant permet d'avoir un résultat d'exercice de fonctionnement excédentaire qui a quasiment doublé par rapport à l'année dernière. En 2022, l'autofinancement avait été dégagé à hauteur de 300 000 € grâce aux efforts faits en à peine 2 mois en serrant le frein sur les dépenses excédentaires et notamment les heures supplémentaires.

Concernant les dépenses de fonctionnement, Monsieur le Maire rappelle les augmentations imposées par l'Etat, notamment le SMIC de 3,8 % en début d'année, l'indice de la fonction publique en année complète sur 2023 (par rapport à 6 mois en 2022). Pour compenser ces augmentations, la collectivité a rationalisé les heures supplémentaires pour générer une économie. Celle-ci était prévue à hauteur de 100 000 € et a été ramenée à 70 000 € du fait des émeutes de juin 2023. Suite à ces émeutes, la Ville a dû répondre aux besoins et à la nécessité de services immédiats en demandant aux agents d'être présents sur différents temps de travail (heures de nuit) ce qui a amené automatiquement une augmentation des heures supplémentaires des agents. Le décompte est d'approximativement 1000 heures supplémentaires en lien avec les événements. Le challenge pour l'année 2024 sera d'arriver à 100 000 € d'économie en rationalisant de façon optimale la gestion des services.

Concernant les charges à caractère général (achats fournitures et contrats de prestations), la France a subi en 2023 une inflation particulièrement accrue. Ce contexte inflationniste a amené sur la partie de la restauration une augmentation de plus de 32 % des factures. Les denrées alimentaires de qualité ont connu de fortes hausses de prix.

Les charges à caractère général sur une année ont évolué à peine de 100 000 €. Les achats de fournitures ont diminué de 100 000 €. Cette baisse a permis d'équilibrer les augmentations de coûts sur la restauration. Une hausse est à noter pour le transport et pour l'entretien, avec une légère augmentation au niveau des contrats de prestation d'à peu près 150 000 €. La bonne gestion au niveau du fonctionnement et des dépenses a permis de stabiliser l'augmentation à seulement 150 000 € au niveau des charges à caractère général malgré l'inflation, les restructurations de services et surtout les émeutes de cet été. L'effort a été collégial et il en remercie l'ensemble des services.

Faire preuve d'une bonne gestion permet de montrer le bénéfice que celle-ci apporte aux habitants, notamment par rapport à la dette qui concerne l'avenir des enfants, mais aussi celui de tous les habitants. Jusqu'en 2022, la Ville avait une capacité de désendettement de 7 années. Grâce aux efforts menés sur l'année 2023, elle est passée de 7 années à 4,5 années, ce qui correspond à une diminution de moitié de la capacité de désendettement. Cet effort considérable permet à la collectivité de revenir dans des moyennes à peu près normales de désendettement pour les communes, soit à hauteur de 11,8 millions d'euros et un équivalent de 860 € par habitant. L'objectif de la municipalité et de la majorité est de poursuivre cet effort pour permettre de baisser encore le désendettement de la Ville. Mais qui dit désendettement dit aussi la mise en place de projets dans le cadre des orientations.

Les orientations budgétaires pour l'année 2024 :

- Continuer à contenir l'augmentation des charges de personnel ;
- Avoir des services de qualité pour les habitants avec une charge de personnel qui évolue mais maîtrisée et contenue ;
- Poursuivre la rationalisation des coûts en matière de charges à caractère général ;
- Poursuivre le strict respect de la planification budgétaire ;
- Poursuivre l'optimisation des ressources des produits et de gestion ;
- Être en capacité d'absorber les aléas (comme les émeutes de cet été) ;
- Minimiser la mobilisation financière du patrimoine ;
- Rechercher des financeurs sur les projets structurants ainsi que tout autre projet d'investissement ;
- Contenir l'imposition, comme en 2023 où la municipalité n'a pas augmenté l'impôt foncier sur la Commune.

L'objectif de la municipalité est de poursuivre dans cet état d'esprit mené ensemble sur l'année 2023 pour continuer à augmenter la capacité d'autofinancement. Il souligne que la Ville est passée d'à peu près 500 000 € (si on retire l'effort fait sur les 2 derniers mois) à 1,7 million d'euros. L'autofinancement doit servir en premier à rembourser le capital de la dette à hauteur de 1,5 million par an. Plus la Ville va aller chercher des petits équipements avec l'autofinancement, plus cela va permettre d'utiliser l'emprunt pour les grands projets comme le gymnase. L'importance de la maîtrise de la dette permet d'aller chercher des emprunts pour réaliser d'importants projets d'investissements pour les Persanais, et de travailler sur l'étalement du remboursement de la dette. Le bilan de la gestion financière permet de se projeter et de définir les projets.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de 2023 à 2026.

4 grandes réalisations :

- La voie de desserte du collège et du complexe sportif avec le parking au Val-de-Persan qui va alimenter à la fois le futur complexe qui se situera derrière le collège, la piste d'athlétisme et le terrain de foot synthétique, mais aussi le collège construit en partenariat avec le Conseil départemental. Le montant de la voie de desserte est de 3,6 millions d'euros à payer en totalité par la Commune. Le Département finance l'équipement et la Ville finance la voie de desserte ;
- La construction d'un terrain de football et d'une piste d'athlétisme pour 3,6 millions d'euros avec un reste à charge pour la Ville de 2 467 000 €. Le projet bénéficie de recettes de la part de partenaires qui permettent de diminuer le montant d'investissement ;
- La construction d'un gymnase au stade Odinot pour 10,4 millions d'euros financé par des aides des partenaires et une part communale de 8 650 000 € ;

- Un grade d'assistant principal d'enseignement artistique de 1^{ère} classe, catégorie B, à temps non complet à raison de 7,25/20^{ème} ;

Effectif avant création : 18

Nouvel effectif : 19

De supprimer les grades sur emplois permanents suivants :

- Un grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C ouvert à raison de 4 heures hebdomadaires (étudiant) ;

Effectif avant création : 108

Nouvel effectif : 107

- Un grade d'adjoint d'animation ouvert à raison de 16,87/35^{ème} (48%) ;

Effectif avant création : 107

Nouvel effectif : 106

5 – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Mme STAWARZ.

Mme Léa STAWARZ, rapporteur, expose :

« Pour rappel, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil municipal de créer et fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs. »

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve, compte tenu du recensement des besoins effectués en interne auprès des services de la collectivité, de créer les emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité suivant :

- 1 poste d'agent administratif relevant du grade d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à la Direction Ressources ;
- 1 poste d'agent administratif relevant du grade d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à la Direction des Services à la Population ;
- 4 postes d'animateur relevant du grade d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 48 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement relevant du grade d'assistant principal d'enseignement artistique de 2^{ème} classe ne pouvant pas excéder 10 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement relevant du grade d'assistant principal d'enseignement artistique de 1^{ère} classe ne pouvant pas excéder 10 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'animateur relevant du grade d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

6 – RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LA PERIODE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire donne la parole à Mme STAWARZ.

Mme Léa STAWARZ, rapporteur, expose :

« Pour rappel, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti(e) une formation professionnelle, dispensée en alternance employeur / centre de formation. Il est ouvert aux personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés). L'apprenti(e) bénéficie du statut de salarié(e) et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Le CNFPT peut prendre en charge le coût de la formation des apprentis dès lors que l'accueil des apprentis répond aux deux critères suivants :

- La participation au recensement des intentions de recrutement (la collectivité doit avoir manifesté son intention pendant l'ouverture de la campagne de recensement) ;
- La priorisation des métiers en tension (répertoire des 44 métiers considérés en tension). »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le recours à des apprentis pour la période scolaire 2024/2025 selon les modalités suivantes :

| Service d'accueil de l'apprenti | Fonctions de l'apprenti | Diplôme ou titre préparé par l'apprenti | Durée de la formation |
|-----------------------------------|-------------------------|--|-----------------------|
| Direction Ressources | Juriste / MP | Master en droit public | 1 an |
| Direction Ressources | Technicien informatique | BTS SIO | 2 ans |
| Direction Services à la pop | Régisseur | BTS Métiers de l'audiovisuel ou électrotechnique | 2 ans |
| Direction des Services Techniques | Menuisier | CAP menuisier | 2 ans |
| Direction des Services Techniques | Jardinier- paysagiste | CAP jardinier-paysagiste | 2 ans |
| Direction des Services Techniques | Plombier | CAP monteur des installations sanitaires | 2 ans |

7 – MARCHÉ PUBLIC D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE (TYPE P2 / P3) : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LANCER UNE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES EUROPEEN ET DE SIGNER LES MARCHES CORRESPONDANTS

Monsieur le Maire donne la parole à Mme STAWARZ.

Mme Léa STAWARZ, rapporteur, expose :

« Le marché d'exploitation de chauffage (type P2 / P3) arrivant à échéance le 30 juin prochain, doit être renouvelé. Il a pour objet la maintenance préventive et curative des installations de chauffage et le renouvellement des installations. Il s'agit d'un marché avec des prestations de fournitures et services dites P2, afin d'assurer la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux et des prestations de garantie totale et de renouvellement de matériel dites P3. Ce marché d'une durée de 5 ans non reconductible est estimé à 625 000 € HT. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour le marché de service de l'exploitation de chauffage, et de l'autoriser à signer les marchés, contrats correspondants et tous les actes d'exécution du marché avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et à recourir à la procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux.

8 – MISE EN PLACE DISPOSITIF PASS'CITOYEN 2024

Monsieur le Maire donne la parole à M. BARROCA.

M. Joaquim BARROCA, rapporteur, expose :

« Pour rappel, depuis 4 ans, le dispositif « Pass'Citoyen » en direction des jeunes âgés de 16 à 25 ans, promeut l'engagement citoyen des jeunes en leur permettant de s'investir dans la vie de la cité (contribution de 50 heures pour une action sociale, sportive ou culturelle, dans la collectivité ou une association locale), et en leur proposant des temps de formation sur les valeurs de la République, la Laïcité, la santé ou encore l'éducation aux médias. Ces temps de formation sont, par ailleurs, valorisables sur la plateforme Parcoursup (chacune dispensée par les partenaires de la Commune : IFAC 95, CODES 95, la Ligue de l'Enseignement 95 et la sécurité civile). Dans ce cadre, la Ville soutient financièrement les jeunes dans leurs démarches pour les aider à construire leurs projets de vie grâce à une aide individuelle :

- Dans le domaine des études et de la formation : financement des frais de fournitures spécifiques et/ou spécialisées nécessaires à la scolarité et/ou à la formation, du matériel et des équipements pédagogiques nécessaires pour la scolarité au lycée. Concernant la formation BAFA, l'aide financière permettra le financement de la session de base et/ou de perfectionnement.

- Dans le domaine de la mobilité : financement du permis B (code + conduite), la conduite accompagnée, le permis A, le BSSR. »

M. Joaquim BARROCA précise qu'il y a eu 40 projets « Pass'Citoyen » sur l'année 2023. La collectivité a inscrit le même nombre pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve de poursuivre le dispositif pour l'année 2024, et fixer le montant de l'aide financière à 350 € par projet, en précisant que celle-ci est directement versée au partenaire choisi par le porteur de projet.

9 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD 2024 – SERVICE JEUNESSE ET CITOYENNETE ET ASSOCIATION JEUNE ET ENGAGE

Monsieur le Maire donne la parole à M. BARROCA.

M. Joaquim BARROCA, rapporteur, expose :

Pour rappel, la Loi du 5 mars 2017 a créé un Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance en partenariat avec les collectivités locales et le milieu associatif.

Pour l'année 2024, les projets doivent s'orienter dans les 4 axes définis par le Secrétariat Général du Comité Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (SG-CIPDR), définis par la stratégie nationale de la prévention de la délinquance 2020-2024 :

- Axe 1 : les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention ;
- Axe 2 : aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ;
- Axe 3 : la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance ;
- Axe 4 : le territoire : vers une gouvernance renouvelée et efficace.

Dans ce cadre, la Commune a déposé un projet de 5 actions orientées essentiellement sur l'axe 1 (comme l'année dernière). La Commune n'a pu se pencher sur les 4 axes, le temps d'information des demandes de l'Etat et le temps de réponse étant trop court.

- Poste de référent de parcours : poste d'animateur jeunesse et citoyenneté (suivi et accompagnement aux jeunes) ;
- Festiv'été Persanaise 2024 : animations et prestations sur les soirées et les week-ends (Fiesta Village, Persan l'été ça Bouge, Terrasses d'été, Forum des associations et Village Olympique) ;
- Accueil de TIG : accueil des personnes condamnées à effectuer des heures de TIG au sein de notre collectivité territoriale ;
- Plan de formation et sensibilisation : formation sur 4 thématiques (Valeurs de la République et Laïcité, Identité Numérique et réseaux sociaux, Egalité Filles/Garçons, Valeurs de la République et Citoyenneté). »

M. Joaquim BARROCA précise que le projet association jeune et engagé concerne la mise en situation sur des cas réellement jugés en tribunal pour sensibiliser les jeunes sur leurs responsabilités en cas de faute commise.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le dépôt des projets présentés, et de demander les subventions dans le cadre du FIPD comme suit :

| Projet Service Jeunesse | Coût total de l'action | Subvention demandée à Etat |
|--|------------------------|----------------------------|
| Poste référent de parcours | 31 570 € | 15 000 € |
| Festiv'été 2024 | 86 350€ | 15 000€ |
| L'accueil de TIG et mesures de réparations | 19 410 € | 1 500€ |
| Plan de formation et de sensibilisation des jeunes | 38 710 € | 8 000€ |

| Projet Association Jeune et Engagé | Subvention communale | Subvention demandée à Etat |
|---|----------------------|----------------------------|
| Faire venir le prévenu à la barre Projet de sensibilisation justice Collège Georges Brassens et Ville de Persan | 500€ | 2 000 € |

10 – PROJETS DU DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2024

Monsieur le Maire donne la parole à M. AZZA.

M. Hassan AZZA, rapporteur, expose :

« Pour rappel, l'appel à projets Ville Vie Vacances (VJV) a pour objectifs de promouvoir pendant les vacances scolaires un accès à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et une prise en charge éducative pour des jeunes âgés prioritairement de 11 à 17 ans sans activité et/ou en difficulté, et de contribuer à l'insertion sociale, à la prévention de l'exclusion, à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté. Sur les vacances scolaires de février 2024 et d'avril 2024, dans le cadre de ce dispositif, deux projets sont déposés par le service jeunesse municipal, un projet par l'association MJC, deux projets par l'association CFJP et un projet par l'association IMAJ.

Le service Jeunesse propose deux projets :

| Projets | Paris insolite (Reconduction) | Sports et Découvertes |
|----------------------------|--|---|
| Période | Du 12 au 23 février 2024 | Du 8 au 19 avril 2024 |
| Contenu | 4 journées insolites à Paris pour Découvrir la Capitale autrement et travailler la mobilité avec les jeunes. Projet coconstruit avec les jeunes visites choisies : Tour Eiffel, Trocadéro, Musée Grévin, « les canards de paris » bus amphibie, le 59 Rivoli | Stage de 5 jours de découvertes sportives hors du territoire afin d'éveiller la curiosité des jeunes et de partir à la rencontre de nouveaux horizons dans un esprit de vacances : 1 journée Ufostreet, golf, réalité virtuelle, piscine et karting |
| Public visé | 20 jeunes âgés de 12 à 17 ans issus du territoires et/ou orientés par les partenaires. | 16 jeunes âgés de 12 à 17ans issus du territoire et/ou orientés par les partenaires. |
| Encadrement communal | 2 animateurs jeunesse | 2 animateurs jeunesse |
| Participation des familles | 5 euros par sortie et par jeune. | 5 euros par sortie et par jeune |
| Coût total du projet | 7 630 € | 6 676 € |
| Subvention Etat sollicitée | 1 500 € | 1 500 € |

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) propose un projet :

| Projet | Séjour découverte de la montagne |
|----------------------------------|--|
| Période | Du 17 au 24 février 2024 |
| Contenu | Découverte d'un nouvel environnement peu accessible pour les jeunes persanais, cours de ski par l'ESF, sortie à la fromagerie, randonnées en raquettes |
| Public visé | 16 jeunes âgés de 14 à 17 ans adhérents de la MJC |
| Encadrement | 1 directeur et 5 animateurs dont 2 bénévoles |
| Participation des familles | 200 euros par famille |
| Coût total du projet | 18 530 euros |
| Subvention Etat sollicitée | 2 500€ (avis défavorable) |
| Avis commission | Avis favorable |
| Subvention Municipale sollicitée | Subvention intégrée à la subvention de fonctionnement 2024 |

L'association CFJP propose deux projets :

| Projets | Découverte d'un milieu professionnel | Stage de remobilisation par le sport |
|----------------------------------|---|--|
| Période | Du 19 au 25 février 2024 | Du 15 au 21 avril 2024 |
| Contenu | Organisation de 6 journées de sortie : Paris, bowling, karting, cinéma | Organisation d'un stage de 5 jours d'initiation sportive et de visite culturelle |
| Public visé | 16 jeunes âgés de 14 à 17 ans | 20 jeunes âgés de 11 à 13 ans |
| Encadrement | Dirigeants, coaches, service civique, parents | Dirigeants, coaches, service civique, parents |
| Participation des familles | Aucune | Aucune |
| Coût total du projet | 11 020 euros | 12 210 euros |
| Subvention Etat sollicitée | 2 500€ (avis défavorable) | 2 500€ (avis favorable 1500€ sous réserve de bilan) |
| Avis commission | Avis défavorable | Avis favorable |
| Subvention Municipale sollicitée | 2 500€ | 2 500€ montant proposé 750 € |

L'association IMAJ propose un projet :

| Projets | Chantier fresque |
|----------------------------------|--|
| Période | Du 19 au 25 février 2024 |
| Contenu | Organisation d'un chantier fresque à l'intérieur du local afin que les jeunes s'approprient ce lieu. Ils seront accompagnés d'un artiste « street-art », les jeunes percevront une bourse éducative. |
| Public visé | 4 jeunes âgés de 16 à 17 ans suivi par la prévention spécialisée |
| Encadrement | 2 éducateurs spécialisés |
| Participation des familles | Aucune |
| Coût total du projet | 4 575 euros |
| Subvention Etat sollicitée | 1 700€ (Avis défavorable) |
| Avis commission | Avis favorable |
| Subvention Municipale sollicitée | 500 € montant proposé 500 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- les projets « Paris Insolite » et Sports et Découvertes », ainsi que le montant de la participation des familles et les demandes de subvention auprès des services de l'Etat.

- les subventions sollicitées par les associations : MJC, CFJP et IMAJ dans le cadre du dispositif VVV2024 comme suit :

| Porteurs | Subvention communale | Pour information subvention demandée à l'Etat |
|--|----------------------|---|
| MJC – Séjour découverte de la montagne – Février 2024 | 2 000 € | 2 500 € (Avis défavorable) |
| CFJP – Découverte d'un milieu professionnel – Février 2024 | Avis défavorable | 2 500€ (Avis défavorable) |
| CFJP - Stage de remobilisation – Avril 2024 | 750€ | 2500€ (Avis favorable : 1500€ sous réserve de bilan) |
| IMAJ – Chantier Fresque – Avril 2024 | 500€ | 1 700€ (Avis défavorable) |

11 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2024 – PROJETS DU SERVICE JEUNESSE MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à M. AZZA.

M. Hassan AZZA, rapporteur, expose :

« Les projets du contrat de ville visent à réduire les écarts de développement, restaurer l'égalité républicaine et améliorer les conditions de vie. Les crédits 2024 de la politique de la ville se concentreront sur l'emploi, l'éducation, la prévention sanitaire, la culture, la lutte contre la fracture numérique, la prévention des rixes, le public sénior, les Valeurs de la République et l'égalité femmes/hommes, ainsi que le sport. Le service Jeunesse et Citoyenneté a sollicité des subventions pour 4 actions en réponse à cet appel à projets, tenant compte des besoins du territoire :

- Dispositif Pass' citoyen-2024 ;
- Festiv'été 2024 ;
- Coopérative jeunesse de services (CJS), nouvelle action ;
- Parcours citoyen européen. »

M. LACASSAGNE a noté, concernant Festiv'été, un montant de 5 € pour la sortie ou l'activité à la journée. Il demande si ces activités étaient gratuites précédemment.

M. BARROCA précise que Festiv'été comprend des activités et des fêtes organisées par la Ville gratuites. Par contre, pour les sorties ou activités additionnelles, une participation de 5 € est demandée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur, les projets, ainsi que le montant de la participation des familles et le montant des demandes de subvention auprès des services de l'Etat comme suit :

| Titre de l'action | Coût total de l'action | Subventions sollicitées auprès de l'Etat | Participation des familles |
|--------------------------------------|------------------------|--|--|
| Pass'Citoyen 2024 | 32 022 € | 3 000 € | NC (Non concerné) |
| Coopérative Jeunesse de Service 2024 | 36 500 € | 5 000 € | NC (Non concerné) |
| Parcours citoyen Européen | 45 034 € | 7 000 € | 50€ par week-end 100€ le séjour d'une semaine |
| Festiv'été 2024 | 110 600 € | 15 000€ | 5€ la sortie/ou activités à la journée |

12 - REPRISE DE L'EXEDENT 2022 DE L'ASSOCIATION IMAJ

Monsieur le Maire donne la parole à M. BARROCA.

M. Joaquim BARROCA, rapporteur, expose :

« Le Conseil Départemental du Val d'Oise nous a fait part en date du 20 octobre 2023, de l'existence d'un excédent budgétaire de l'association IMAJ en faveur de la Commune d'un montant de 3 495 €. Pour rappel le financement de l'association est pris en charge à 80% par le Conseil Départemental, les 20% restant sont à la charge de la Commune. Au regard de l'augmentation des subventions prévues pour les années 2023 et 2024, l'autorité territoriale a fait le choix de reprendre dans son entièreté l'excédent budgétaire dû à la commune pour 2022. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la reprise de l'excédent 2022 dans son entièreté, d'un montant de 3 495 € ; et d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recette correspondant, en exécution de la présente décision.

13 – INSTAURATION DE LA COMMISSION UNIQUE D'ATTRIBUTION DES PLACES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE ET DE LA CLASSE TPS

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ATTIA.

Mme Monia ATTIA, rapporteur, expose :

La Ville de Persan compte trois Etablissements Accueil du Jeunes Enfants :

- Le multi accueil « la Ribambelle »,
- La halte-garderie « Les Petits-lutins »,
- La structure « Passerelle ».

La Ville compte également 1 classe de « Toute Petite Section » dites TPS au sein de l'école Etienne Dolet. La Ville a revu le fonctionnement et la composition de la commission d'attribution des places en EAJE et en TPS pour faire une commission commune, ce qui permet de revoir les demandes des parents au regard de tous les dispositifs. L'objectif est de répondre au plus grand nombre et de s'adapter aux besoins des familles. Les critères ont été harmonisés pour mieux répondre aux attentes de la CAF. Il est donc proposé de mettre en place une commission commune afin d'articuler l'harmonisation entre ces différents dispositifs pour mieux répondre aux besoins des familles. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place de la commission d'attribution des places en Etablissements Accueil Du Jeunes Enfants et des « Toute Petite Section », et son règlement intérieur de fonctionnement.

14 – AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE BORIS VIAN ET DESTINATION DES DOCUMENTS DESHERBES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GALOPIN.

Mme Marie GALOPIN, rapporteur, expose :

« Le désherbage de la médiathèque est nécessaire vu le renouvellement des collections. Il revient au conseil municipal d'autoriser le désherbage, et d'en fixer les critères et conditions. Et de savoir quoi faire de ce désherbage. Plusieurs possibilités : vente au public pour quelques euros, voire même 1 €, dons à d'autres médiathèques du réseau, dons à des associations ou à des écoles (comme autorisés par la loi), ou dons à des associations qui s'occupent du recyclage des livres. La destruction physique des ouvrages, appelée "pilon", est réservée aux documents en mauvais état ou obsolètes. Les DVD sont destinés au pilon car la France manque de filières de valorisation. »

M. LACASSAGNE demande ce qui est prévu en matière de budget et de choix concernant le renouvellement de la documentation. Le budget concernant les livres ne posait pas de difficulté, mais celui pour le renouvellement des CD et DVD avait été gelé.

Mme GALOPIN répond que les collections sont régulièrement renouvelées selon différentes fréquences et en fonction des besoins et des recherches des bibliothécaires. Concernant le budget des CD et DVD, une nouvelle tarification avait été votée et le budget est inscrit mais gelé. En fonction des emprunts, des choix seront faits sur le renouvellement ou pas des CD-DVD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- 1) D'autoriser, dans le programme de désherbage, de sortir les documents de l'inventaire et de les traiter selon les modalités administratives ci-dessous :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Vente, selon l'état, au tarif de 1 € pièce à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers ;
 - Cession à titre gratuit à des institutions ou associations, y compris des fondations et des entreprises d'économie solidaire, qui pourront à leur tour les vendre ;
 - Destruction et valorisation comme papier à recycler.
- 2) D'indiquer qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

15 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AO288p lot A, ET CESSION DES PARCELLES CADASTREES AO288p lot A, AO 2, AO 3, AO 4, AO 5 et AO 6 - REGULARISATION

Monsieur le Maire donne la parole à M. LABBAS.

M. Mohamed LABBAS, rapporteur, expose :

« Par délibération n°111-2023, la Commune avait autorisé la cession des parcelles cadastrées AO288p lot A, AO2, AO3, AO4, AO5 et AO6, représentant une superficie totale de 1 963 m², à l'APED Espoir au montant de 200 000 €. Toutefois, la parcelle AO288 sise 24-26 rue Gambetta, faisant partie du domaine public communal, son déclassement, pour cause d'inutilité publique, doit intervenir administrativement, séparément de la délibération autorisant la cession. Également, le service des Domaines a réévalué l'estimation vénale de la parcelle. Il convient ainsi d'annuler cette décision de cession par délibération séparée de déclassement du domaine public, puis délibération de cession.

Le Conseil Municipal, à la majorité (27 votes pour, 1 vote contre M. SEGHOIR), approuve d'annuler administrativement la délibération n°111-2023 du 7 décembre 2023, et par délibérations séparées :

- Constater préalablement la désaffectation du domaine public ;
- Autoriser son déclassement du domaine public ;
- Autoriser la cession de l'ensemble des parcelles AO288p, AO2, 3, 4, 5 et 6, représentant une superficie totale de 1 963 m², à l'APED Espoir au montant de 206 000 € ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte notarié relatif à cette cession.

16 – EXERCICES DES COMPETENCES DELEGUEES

Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises dans le cadre des compétences déléguées :

- Convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'Application Informatique Partagée de Gestion des Points d'Eau Incendie Société REMOCRA.
- Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal au profit de l'association IMAJ.
- Demande de subvention auprès de l'Etat pour la rénovation de l'éclairage du stade Odinet à Persan : vu le montant de l'opération estimé à 68 344,30 € hors taxes, sollicitation d'une aide de l'Etat au taux le plus élevé possible.
- Tarif du périscolaire et extrascolaire.
- Demande de subvention auprès du FIPD pour l'achat de cameras piétons : vu le montant de l'opération estimé 6 264.00 € hors taxes, sollicitation d'une aide au taux le plus élevé possible.
- Signature de la convention de supervision pour le relais petite enfance avec M. CANO QUERO superviseur analyse de la pratique.
- Signature de la convention de supervision avec RAPHAEL BESSIS pour le Lieu D'accueil Enfant Parent.
- Signature de la convention de supervision avec M. CANO QUERO superviseur analyse de la pratique pour les Etablissements D'accueil Du Jeunes Enfant (EAJE) de Persan.
- Demande de fond d'aide aux communes du Val d'Oise pour les travaux du Centre de Supervision Urbain (CSU).
- Achat cartes cadeaux Leclerc pour les agents retraites en 2023.
- Location et tarifs des salles municipales.
- Convention de mise à disposition des équipements du stade louis Odinet.

Monsieur le Maire donne la parole à M. LACASSAGNE.

M. LACASSAGNE indique avoir une question importante à poser concernant les assurances de la Ville. Il avait été évoqué l'année dernière lors du Conseil que la Ville était potentiellement en risque puisque le contrat avait été dénoncé. Il souhaiterait savoir où en sont les démarches à ce sujet.

Monsieur le Maire répond que la Ville a relancé automatiquement une nouvelle consultation à la suite de celle qui est revenue infructueuse, aucune assurance n'ayant voulu se positionner. Actuellement le législateur par le biais des sénateurs ont fait une proposition de loi pour essayer d'imposer à l'Etat de pouvoir apporter une assurance aux communes. Les discussions sont en cours entre le Sénat et le Parlement, et il espère que la conclusion sera favorable pour les communes. La Ville de Persan n'est plus assurée depuis le 1^{er} janvier mais de nombreuses autres communes ont été complètement radiées au cours de l'année 2023. Les services ne cessent de relancer et démarcher les différentes assurances. A partir du mois de mars, la Ville aura une petite visibilité au niveau de la SMACL, assureur principal des collectivités, et des échanges vont avoir lieu concernant ce dispositif. Malheureusement les événements de 2023 et 2024 dont les émeutes, les inondations actuelles dans les départements voisins, les dégradations dues au changement climatique, amènent à ce qu'aucune assurance ne cherche à assurer les communes ou avec des franchises trop importantes. En cas de dégâts, les factures sont souvent en-dessous de la franchise de l'assurance. Certaines assurances ne prennent même plus la peine de répondre. Les services de la Ville continuent à travailler sur ce sujet. Une assurance a fait une proposition avec franchise qui est en train d'être étudiée. Mais celle-ci doit pouvoir répondre au marché actuel pour l'ouverture des lots lors d'une CAO.

Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée à **20H40**

Le Secrétaire de Séance
Joaquim BARROCA

Le Maire
Valentin RATIEUVILLE